RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Qu'est ce qu'un risque majeur

Deux grandes familles de risques majeurs existent :

- **Les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- **Les risques technologiques** : ils regroupent les risques industriels, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses...

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- **Une faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- **Une énorme gravité** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

Un événement potentiellement dangereux ou aléa n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Il importe donc que la société comme l'individu s'organisent pour y faire face, en développant, en particulier, l'information préventive. Pour réaliser cette information préventive, une Cellule d'Analyses des Risques et d'Information Préventive (CARIP) a été constituée dans chaque département ; c'est elle qui a la charge de la réalisation du Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui est répercuté à l'échelon communal sous la forme d'un Dossier Communal Synthétique (DCS).

Les éléments qui suivent reprennent en grande partie les informations du DDRM de l'Oise qui constitue le document officiel dans ce domaine. Il reprend aussi des données issues de l'Atlas des Risques Naturels Majeurs de l'Oise (ARNM), qui a été réalisé plus récemment que le précédent Il s'agit d'un document d'information (sans valeur normative) réalisé par le BRGM et l'INERIS, en croisant de nombreuses données (issues de la DIREN, DDE, du BRGM et de l'INERIS).

Les risques naturels du territoire

Peu de risque

Le département de l'Oise est susceptible d'être affecté par plusieurs risques naturels. Jusqu'à 5 aléas peuvent être concentrés sur une même zone. La carte suivante montre que le territoire du Bray est relativement préservé, la majeure partie du territoire n'étant susceptible d'être affectée que par un ou deux aléas (seul le secteur pentu de la cuesta montre des zones avec 3 aléas).

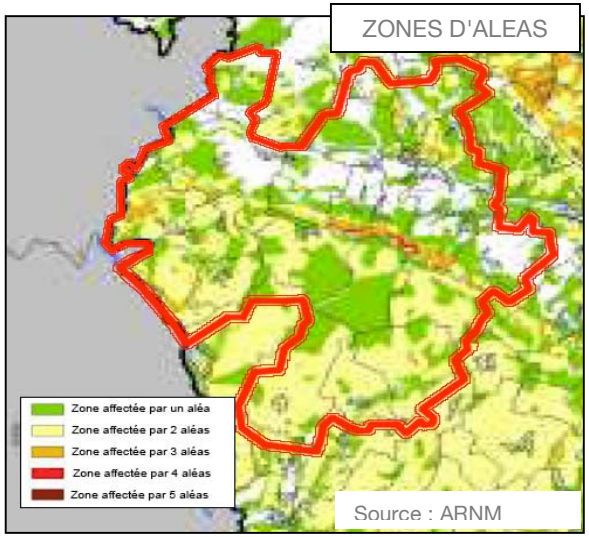

Les principaux phénomènes ou aléas susceptibles de générer un risque majeur naturel sur le territoire sont :

- Les inondations par débordement de cours d'eau ou par remontée de nappe phréatique ;
- Les mouvements de terrain liés ou non à la présence de cavités souterraines ;
- Les coulées de boues en relation avec le ruissellement et l'érosion des sols.

Liste des arrêtés de catastrophes naturelles (au 04/09/2009)

Commune	Type de catastrophe	Date de l'arrêté
Toutes les communes du territoire	Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	29/12/1999
Saint-Germer-de-Fly, Lachapelle-aux-pots	Inondations et coulées de boue	6/02/1995
Lalande-en-Son	Inondations et coulées de boue	05/12/1989
Blacourt	Inondations et coulées de boue	23/06/1993 et 11/01/1994
Espaubourg	Inondations et coulées de boue	11/01/1994
Ons-en-Bray	Inondations et coulées de boue	02/02/1994
Le Vauroux	Inondations et coulées de boue	02/10/1985 et 28/09/1995
Lalandelle	Inondations et coulées de boue	26/10/1993
Labosse	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/05/2001
Le Vaumain	Inondations et coulées de boue	01/07/1993
Flavacourt	Inondations et coulées de boue	22/10/1998 et 26/10/1993
Flavacourt	Inondations par remontées de nappe phréatique	29/08/2001

Essentiellement des risques d'inondation par débordement de cours d'eau

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Ici, elle concerne le débordement éventuel des cours d'eau du territoire, et en particulier l'Avelon.

La gestion du risque "inondation" peut être faite par différents stades, de la connaissance des aléas à leur surveillance, en passant par des mesures de protection actives et leur planification dans l'urbanisme réglementaire.

- **Connaissance des aléas** : Sur le territoire, des zones inondables ont été recensées pour l'Avelon (relevé des crues de 89 ; étude Hydratech). Notons aussi la présence de zones inondables en limite extérieure Ouest du SCOT (Atlas des Zones Inondables –AZI- de l'Epte). Ces éléments constituent une information préventive sans portée normative directe. En revanche, en matière d'urbanisme, il convient de prendre en compte ces zones et d'écarter par principe l'urbanisation dans les espaces générant un danger pour les personnes et les biens ;
- **Surveillance de la montée des eaux et alerte météorologique** (rôle de Météo-France et de la Sécurité Civile) ;
- **Etudes et travaux** : Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des travaux peuvent être réalisés. Ils font généralement suite à des études hydrauliques et aboutissent notamment à des travaux sur le cours d'eau (curage, recalibrage, endiguements, …) et sur son bassin

versant en prenant en compte la problématique le plus en amont possible (création de bassins de rétention, amélioration des réseaux de collecte des eaux pluviales, préservation d'espaces perméables, de zones tampons…) ;

Maîtrise de l'urbanisme : Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à organiser les champs d'expansion des crues de façon à ce qu'ils jouent pleinement leur rôle d'écrêtement de la lame d'eau. Ceci conduit à laisser des espaces libres de construction sur lesquels les eaux pourront s'étendre sans contrainte.

Des Plans de Prévention des Risques naturels d'inondation (P.P.R.I.) peuvent aussi être mis en place. Ce document permet de tenir compte du risque inondation dans la réglementation de l'occupation des sols. Son règlement, lorsqu'il a été approuvé, s'impose à tout autre document d'urbanisme. Sur le territoire du SCOT, aucun plan n'est applicable.

En revanche, un PPRI a été prescrit le 25 mars 2002, celui de l'Avelon. Il concerne 8 communes dont 3 sur le territoire : La Chapelle-aux-Pots, Saint-Aubin-en-Bray, et Ons-en-Bray.

L'élaboration du SCOT devra tenir compte des zones inondables répertoriées et suivre l'avancement du PPRI précité afin d'inscrire dans les modalités d'urbanisation les objectifs de prévention à atteindre.

Les zones inondables connues et déjà recensées ne mobilisent que des surfaces relativement limitées sur le territoire (vallée de l'Avelon).

Elles ne sont donc pas de nature à contraindre fortement la stratégie de développement du SCOT. En outre, elles correspondent à des espaces qui appellent par ailleurs des objectifs de prévention environnementale (qualité de l'eau).

LE RISQUE INONDATION

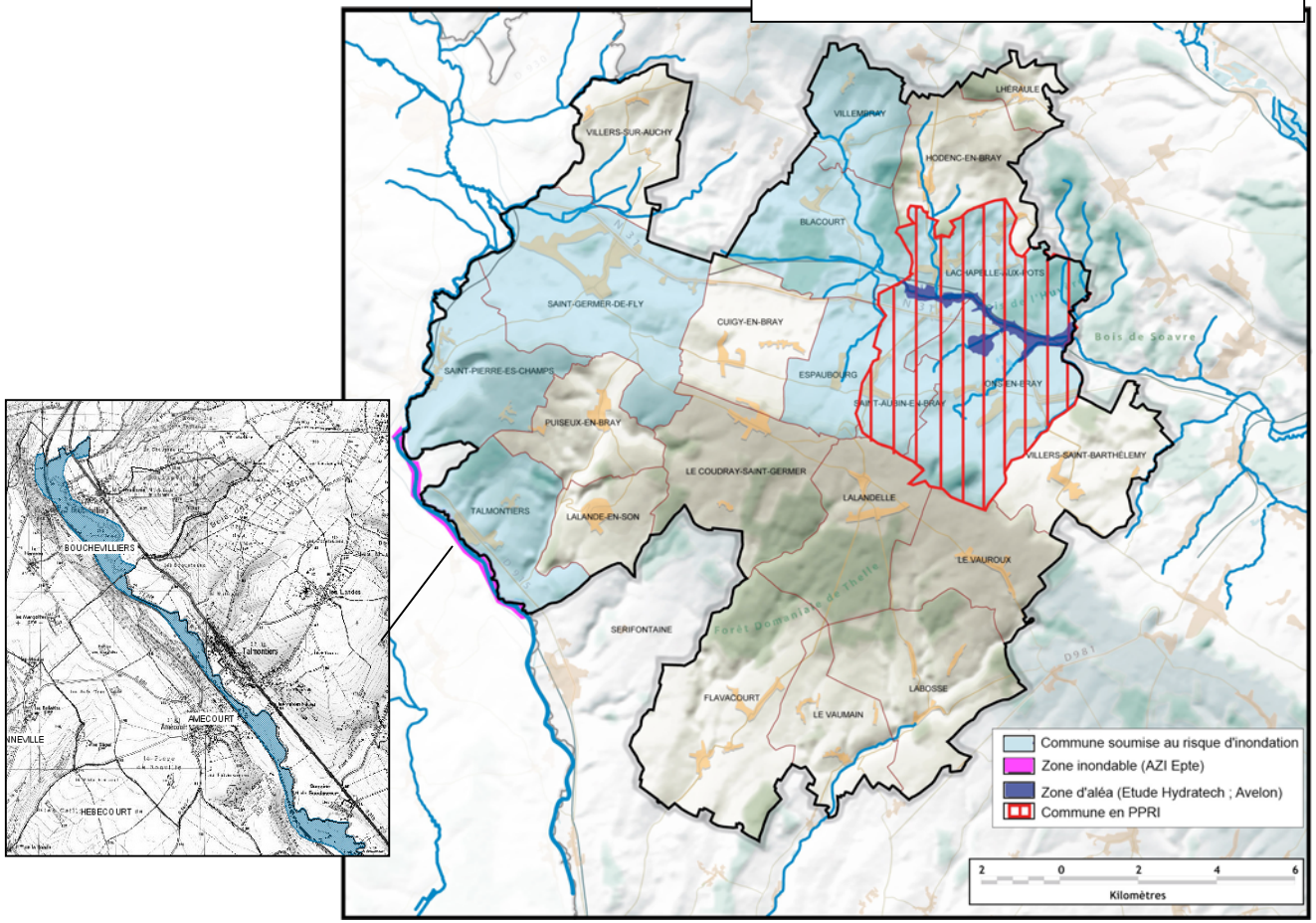

Le risque inondation par remontée de nappe aquifère

Dans le département de l'Oise, le phénomène d'inondation par remontée de nappe intervient principalement dans les secteurs où la nappe est déjà sub-affleurante. Le territoire du Bray est faiblement exposé comme le montre la carte d'aléa ci-dessous, issue de l'ARNM (Les zones sensibles sont principalement celles en rouge et en orange).

ALEA "REMONTEE DE NAPPE"

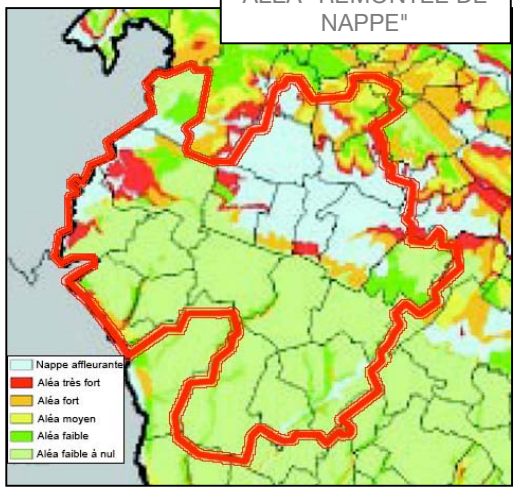

Le principal évènement d'inondation par remontée de nappe du secteur s'est produit à Labosse en 2001 (année exceptionnelle).

Les phénomènes de remontées de nappe n'impliquent une interdiction de principe d'urbaniser, mais nécessitent d'être pris en compte, notamment en prenant des précautions dans les constructions (pas de sous-sol par exemple, dispositif anti-capillarité).

Le risque de ruissellements et de coulées de boues

Les tempêtes de 1998-2001 et les épisodes pluvieux de ces dernières années se sont souvent accompagnés de coulées boueuses, expression catastrophique du phénomène d'érosion affectant aussi bien en amont les zones agricoles que les infrastructures en aval.

Le ruissellement lié à de fortes précipitations dans les terrains agricoles, entraîne le départ de terre par érosion et emporte les éléments fertiles du sol de façon irréversible.

L'érosion peut entraîner une dégradation de la qualité des eaux ainsi qu'un déplacement des sédiments plus ou moins importants pouvant provoquer des «coulées boueuses». Ces phénomènes peuvent provoquer d'importants dommages en aval et font l'objet de demandes d'indemnisations des particuliers ou des collectivités, au titre des catastrophes naturelles.

Dans ce cadre, on peut noter que le Bray présente un aléa réduit sur la moitié Nord de son territoire (Bray bocager) et un aléa modéré à assez fort sur la moitié Sud (plateau cultivé de Thelle).

ALEA RUISSELLEMENTS ET COULEES DE BOUES

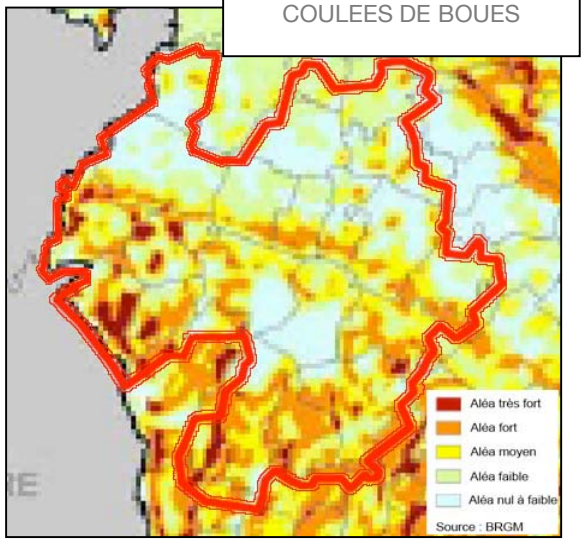

Les zones d'aléa liées aux phénomènes de ruissellements et de coulées de boue n'induisent pas de contrainte d'urbanisme directe. Toutefois, ce zonage identifie les secteurs sensibles et permet d'apprécier les espaces non favorables à l'urbanisation : les fonds de vallées situés en aval (zones où les ruissellements et les coulées de boues peuvent engendrer des conséquences non négligeables sur le bâti).

Dans ce cadre, d'investigations plus précisent à l'échelle locale et dans les secteurs les plus sensibles, la prise en compte de ce risque pourra entraîner la définition de secteur non constructibles et/ou la mise en place d'ouvrages anti-érosifs (haie par exemple).

Le risque mouvement de terrain

Mouvements liés à des glissements de terrains et des effondrements de fronts rocheux

Il n'y a pas eu à ce jour d'événements de type glissements de terrain et éboulements de front rocheux répertoriés sur le territoire. L'atlas des risque majeur de l'Oise qui a établi une cartographie des aléas détermine d'ailleurs le Bray comme un secteur à faible risque, hormis sur les versants à fortes pentes de la cuesta.

Rappelons que l'ARNM est un document à valeur informative et n'a pas de valeur réglementaire.

Toutefois, selon l'ARNM, ce phénomène ne doit pas être négligé. Dans les secteurs prédisposés, il conviendrait de préciser et évaluer la nature effective du risque et d'organiser le cas échéant des mesures de prévention et/ou de protection.

Effondrements liés aux cavités souterraines

Cet aléa est lié à la présence de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (anciennes carrières, puits d'exploitation, sapes de guerre…).

Le Pays de Bray semble assez exposée à ce risque selon l'ARNM (toutes les communes sont susceptibles d'accueillir des cavités souterraines fragilisant le terrain sus-jacent).

Toutefois, les phénomènes qui ont été généralement observés jusqu'alors étaient de faible ampleur (localisés sur et aux abords immédiats de la cavité).

Précisons que le recensement effectué notamment par le BRGM (BD cavité) n'identifie que deux cavités (les recensements de cavités souterraines n'étant jamais exhaustifs).

Sur le territoire :

COMMUNES SUJETTES AUX EFFONDREMENTS DE TERRAIN LIES AUX CAVITES ET CAVITES RECENSEES

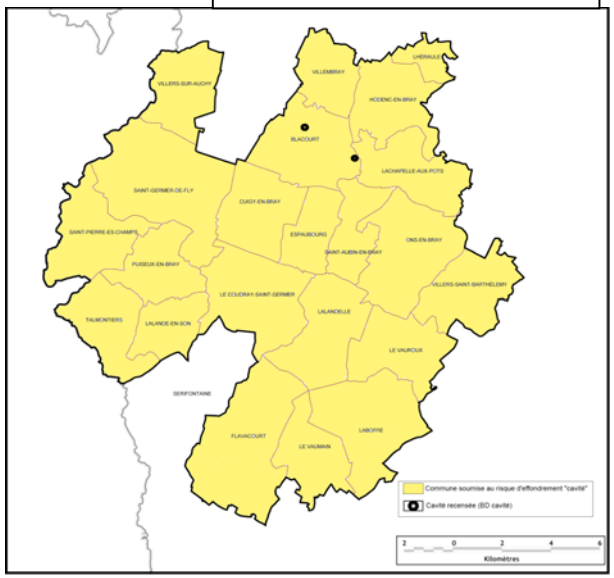

En règle générale, la gestion des risques et phénomènes potentiels d'effondrements liés à des cavités peuvent être :

- **prévenus par des prospections pour identifier les cavités (visite de cavités, sondages, géophysique, …) et éviter les zones d'effondrement potentiel (maîtrise de l'urbanisation),**
- **neutralisés en rendant la cavité inerte (remplissage par du sable par exemple).**

Les risques technologiques

Des risques industriels faibles

- *Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel mettant en jeu des produits ou procédés dangereux et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.*
- *Il se manifeste de trois façons différentes qui peuvent être isolées ou associées entre elles : l'incendie (asphyxie, brûlure), l'explosion (brûlure, traumatismes directs ou dûs à l'onde de choc), l'émission et la dispersion dans l'air (toxicité par inhalation, ingestion ou contact cutané).*
- *Afin de limiter ces risques, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers. Le classement en ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) réglemente toutes les activités présentant des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, l'agriculture, la nature ou l'environnement.*
- *Ces installations sont soumises à une réglementation particulière qui les oblige à réaliser une étude d'impact afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation et une étude de danger où l'industriel identifie de façon précise les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans son établissement et leurs conséquences.*
- *Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires, à identifier les risques résiduels et à disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un éventuel accident.*
- *Certaines installations, au potentiel dangereux particulièrement élevé, nécessitent parfois l'établissement de servitudes réglementant l'urbanisme et l'occupation des sols en périphérie. C'est le cas notamment des installations dites SEVESO.*

Aucun établissement SEVESO n'est présent sur le territoire du SCOT.

Parmi les ICPE du territoire, la DREAL signale les établissements RIETER à Ons-en-Bray et à Lachapelle-aux-Pots (fabrication de colles/mastics pour automobiles) ainsi que les établissements YMERIS (carrières d'argiles à St-Germer de Fly). Ces établissements n'ont pas de caractère particulièrement dangereux et aucun périmètre protégé n'a été instauré jusqu'alors autour des installations.

Des transports de matière dangereuse, mais qui s'inscrivent dans un contexte peu vulnérable

Les risques à craindre sont consécutifs à d'éventuels accidents se produisant lors des transports de matières dangereuses (TMD) sur les routes, voies ferrées ou canaux navigables locaux ou lors d'une agression extérieure ou d'une défaillance interne des canalisations de gaz passant sur le territoire.

Le territoire du Bray est équipé d'infrastructures sur lesquelles peuvent se produire ce type d'accident. On ne peut toutefois pas affirmé que le territoire est particulièrement exposé. En effet, il n'y a pas d'axe majeur de transport de matières dangereuses passant dans un secteur particulièrement sensible du territoire (densité urbaine et de population élevée…).

Le risque engins de guerre

Depuis la seconde guerre mondiale, le département est prédisposé à abriter de très nombreux engins de guerre : bombes enterrées qui n'ont pas explosé, obus et grenades oubliées dans les greniers ou les caves, etc...

Ces engins de guerre sont d'autant plus dangereux qu'ils sont anciens, altérés et donc instables : ils représentent un risque mortel pour toute personne située dans un périmètre proche.

Le risque lié aux engins explosifs est aléatoire, mais n'entraîne pas d'enjeu en matière d'urbanisation.

En cas de découverte d'engin, il convient de déclencher une opération de déminage.

Synthèse "risques"

Un contexte des risques qui n'entraîne pas de répercussion majeure sur les possibilités de choix de développement, mais qui demande une prise en compte incontournable.

Les zones "inondables" sont les principales zones à risque naturel mobilisant des espaces de taille significative à l'échelle du territoire. Toutefois, ces zones ne concernent essentiellement que des zones naturelles protégées situées au fond de la vallée de l'Avelon (seules les zones de crue répertoriées dans la vallée de l'Avelon à Ons-en-Bray, St-Aubin-en-Bray et Lachapelle-aux-Pots ont des superficies notables, la zone inondable de l'Epte ne faisant qu'effleurer le territoire du SCOT à Talmontiers, St-Pierre-es-Champs et St-Germer-de-Fly). Les effets du point de vue de l'aménagement dans le cadre du SCOT ne sont donc pas de nature à contraindre fortement le territoire dans ses choix de développement. Précisons, toutefois, que ces zones qui sont issues d'une étude Hydratech n'ont pas été "officialisées" dans le cadre du PPRI. Aussi, il est probable que dans les années à venir, le PPRI de l'Avelon modifie ces données et ajoute une réglementation plus stricte au territoire concerné.

Les phénomènes possibles d'inondation par remontée de nappe concernent d'autres secteurs du territoire. Mais ce phénomène n'a pas fait l'objet d'une cartographie précise ni d'une réglementation particulière. Il n'engendre pas de contrainte particulière en matière d'urbanisation, mais demeure complémentaire à la gestion urbaine au regard des espaces naturels sensibles (zones humides…).

De même, les autres risques naturels répertoriés sur le territoire ont une incidence plus ponctuelle et n'induisent pas de répercussion notable en termes d'urbanisme :

- **Le risque de ruissellements et de coulées de boues** est bien présent. Mais la gestion de ce type de phénomènes implique essentiellement le monde agricole (maîtrise des ruissellements par maintien d'un couvert végétal ou de dispositifs anti-érosifs). Des mesures ponctuelles de préventions ou de protections peuvent dans ce cadre être envisagées.

- **L'effondrement lié à la présence de cavités souterraines** est un phénomène qui peut potentiellement affecter tous les secteurs du territoire. Cet aléa n'a pas fait l'objet de recensements exhaustifs et appelle à être précisé et évalué à l'échelle des communes et des projets d'aménagement.
- **L'aléa glissement de terrain** est relativement limité sur le territoire. Les terrains qui y sont les plus prédisposés concernent les secteurs à pente affirmée (cuesta du Bray notamment). Dans ces espaces, la gestion de l'aléa au regard de l'urbanisation implique une démarche analogue à celle de l'aléa effondrement de cavités à savoir, une précision par des études spécifiques des phénomènes permettant de définir le cas échéant des mesures préventives ou de neutralisation du risque.

Sur le plan des risques technologiques, le territoire est faiblement concerné (aucun établissement industriel à risque majeur, aucun axe TMD particulièrement sensible). Toutefois, le SCOT se doit d'être attentif afin d'éviter que le risque n'augmente dans le futur notamment par la juxtaposition d'utilisation du sol dont la proximité n'est pas compatible et peu générer des dangers (réflexion sur l'implantation des zones d'activités industrielles futures, sur les conditions d'accueil des activités "dangereuses" et sur les possibilités d'urbanisation à leurs abords).

Principaux indicateurs

- suivi du nombre et de l'ampleur de catastrophes naturelles affectant le territoire ;
- évolution du nombre d'habitations situées en zone inondable ;
- suivi de l'avancement des cartographies liées aux risques ;
- suivi du PPRI de l'Avelon ;
- suivi des études de danger des sites industriels présents sur le territoire et ses abords et évolution éventuelle des périmètres de sécurité à prendre en compte.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Un cadre paysager d'exception constituant un véritable potentiel pour la valorisation du territoire et pour établir un projet de développement qualitatif et singulier

La diversité des formes paysagères comme source de personnalité territoriale

Le Pays de Bray détient une grande diversité de paysages naturels qui sont le support d'une réelle personnalité territoriale le distinguant des paysages archétypaux picards : il bénéficie d'un contexte topographique particulier, la boutonnière de Bray, à laquelle se joignent des scènes de plateau interrompu par de vastes forêts, des secteurs montueux boisés, une présence bocagère rappelant les ambiances normandes et une typologie de bâti traditionnel à l'extrême diversité.

Alliant ainsi paysages proches paisibles et intimes avec des séquences spectaculaires telles que les offrent notamment les coteaux étagés du Bray, le territoire recèle de nombreux atouts d'attractivité ainsi qu'un contexte intéressant d'aménagement où il peut faire jouer sa différence en profitant de ses motifs identitaires de grande qualité (relief, boisements, bocage, vallées…).

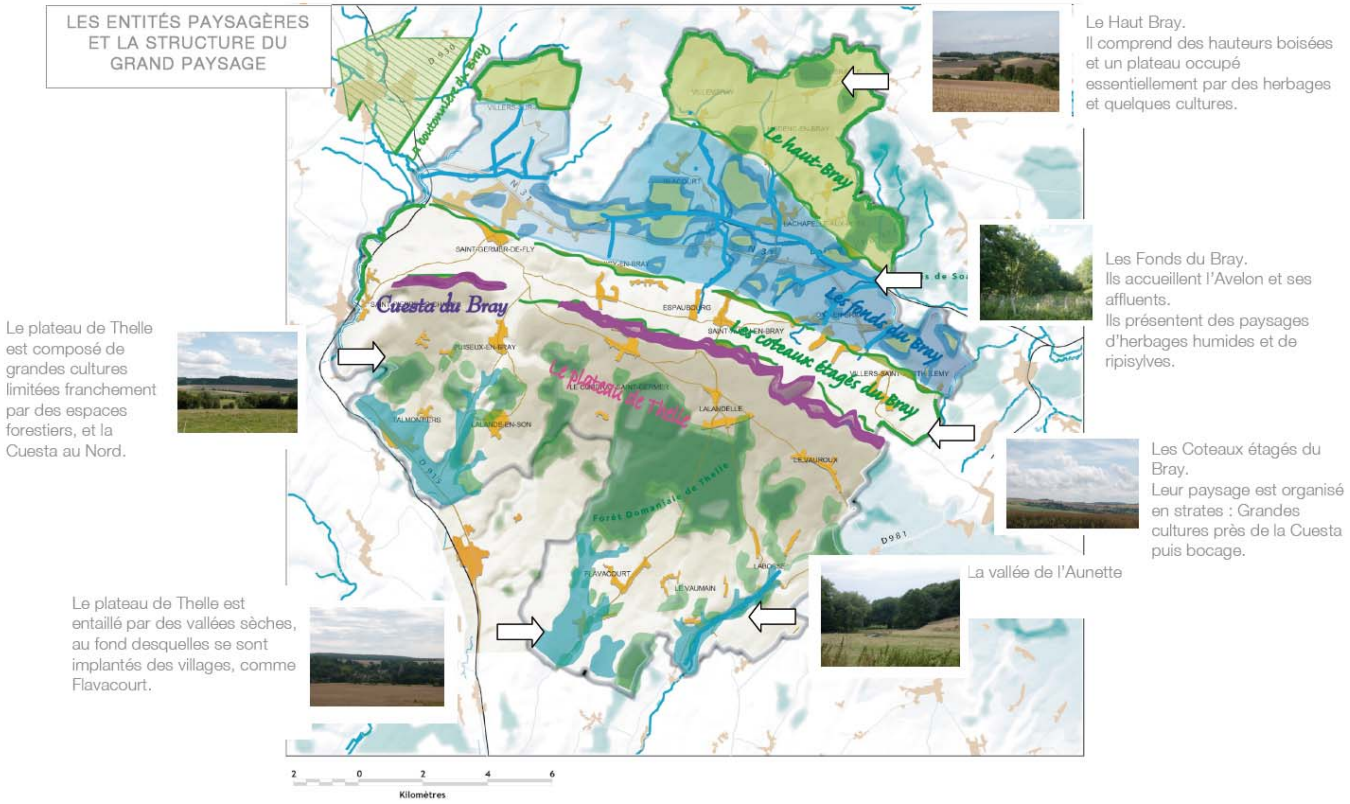

Un paysage inscrit dans un processus d'évolution relativement lent, mais qui possède quelques points de tensions et de sensibilités spécifiques

Pour autant, ce paysage « patrimoine » n'est pas figé et ne doit pas l'être. Il est dans un processus d'évolution relativement lent avec des signes ponctuellement contradictoires d'ouverture et de fermeture : le bocage montre des tendances au vieillissement et à une certaine vulnérabilité (disparition de haies), alors que dans des secteurs de fonds de vallées (fonds de Bray) les lisières boisées tendent à s'édenter ou à s'accroître, le bocage disparaissant localement au profit de boisements venant remplacés les prairies.

En outre, sa morphologie lui procure des points de sensibilité particulière :

- la cuesta de Bray est un monument paysager sensible dans le paysage lointain,
- les accès au paysage le long des axes routiers tendent ponctuellement à se refermer, en particulier le long de la RN31,
- les formes herbagères caractéristiques en lien avec les espaces urbains s'atténuent et rendent les paysages périurbains moins nuancés (juxtaposition espace bâti et agricole ouvert).

Le développement urbain dans la période récente à créer des tensions le long des axes routiers. En effet, l'extension urbaine s'est effectuée essentiellement sous forme linéaire le long des voies en étant vecteur de cloisonnements des espaces et de pertes de contacts avec le paysage lointain (qui est un atout territorial majeur – paysage herbager). Cette tendance très généralisée géographiquement crée également des difficultés de fonctionnement urbain interne en faisant des rues très allongées des espaces qui doivent à la fois remplir le rôle de transit, de desserte locale et, plus difficilement, d'espace public pour les habitants.

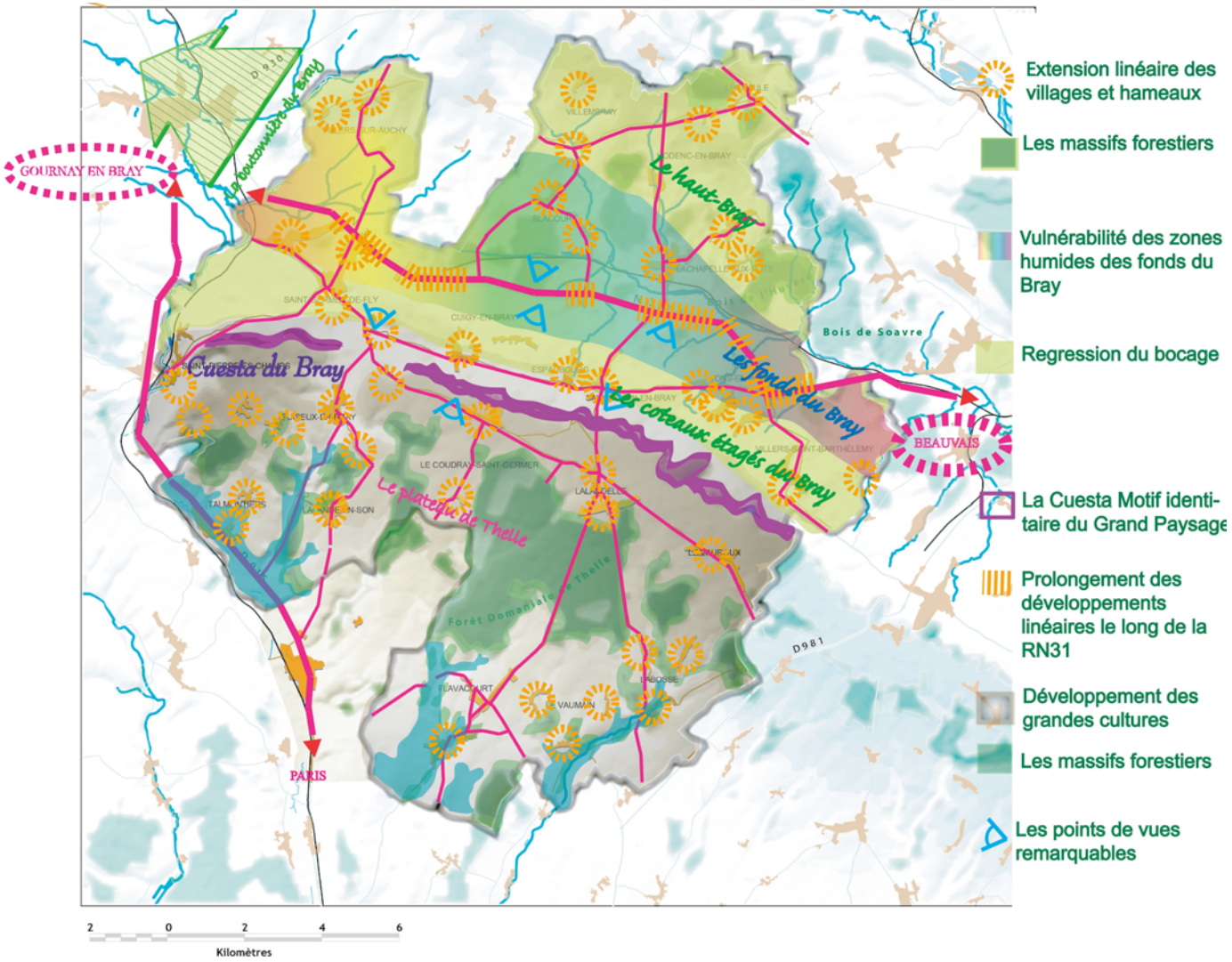

Ces extensions linéaires sont issues de plusieurs facteurs : recherche d'un cadre de vie avec vue sur une campagne de qualité, une urbanisation effectuée au fil de l'eau sans aménagement particulier et un compromis entre le besoin de foncier et le fonctionnement des espaces agricoles (facilitant l'émergence de terrains à bâtir le long des voies, plutôt qu'en profondeur).

Ce développement linéaire a une incidence notable sur le développement du territoire : il traduit un risque de perte de typicité des paysages et une possible « banalisation » des cadres de vie en proposant des espaces urbains similaires les uns aux autres et peu liés à leur paysage environnant.

Toutefois, la situation actuelle n'est pas de nature à compromettre la qualité du territoire, mais elle interpelle le SCOT sur la gestion urbaine et particulièrement des liens entre les espaces bâtis et naturels ou agricoles. Ceci concerne tant les secteurs bocagers (coteaux de Bray, fond du Bray…) dans lesquels l'élément bocage est confronté à un enjeu de sauvegarde, que les secteurs de plateau plus ouverts où les rapports entre les espaces urbains et dédiés à la céréalicultures sont très directs.

Si le grand paysage sollicite une gestion spécifique, l'axe essentiel d'intervention se situe à l'échelle de l'aménagement des projets urbains et de leur liaison avec leur environnement bâti et naturel. Les motifs identitaires locaux de grande qualité constituent à cette fin un atout majeur.

Dans ce cadre, le Pays de Bray, peut développer des modes d'aménager très qualitatifs en se basant sur les ressources propres du paysage de son territoire :

- la reprise du motif bocager comme outil d'intégration des projets de développement
- La valorisation et la création de nouveaux espaces publics urbains attractifs et accessibles pouvant réexploiter et réinterpréter les courtils...

En outre, ces modes d'aménager sont totalement compatibles avec les approches environnementales de l'urbanisme ainsi qu'avec les formes urbaines traditionnelles. En effet, les zones bâties du territoire sont caractérisées par des espaces à la forme rassemblée sans pour autant être très dense ; ce qui laisse des possibilités d'articuler le paysage urbain avec une trame naturelle.

Le fonctionnement paysager du territoire est donc interpellé par un enjeu fort de qualité d'aménagement qui concilie : lien aux grands paysages naturels, densité urbaine et préservation de l'agriculture périurbaine.

Du point de vue du fonctionnement global du paysage et de la cohérence de développement des espaces urbains, l'évolution de la RN31 détient une place stratégique

A une échelle plus vaste, l'évolution de la RN31 constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire car son fonctionnement actuel et relativement autonome et est amené à changer avec le projet de déviation (mais dont le tracé n'est pas encore connu).

Ce fonctionnement autonome est réel dans la mesure où les espaces bâtis qui se sont greffés le long de son parcours ne sont pas rattachés aux bourgs et villages proches et accueillent une grande diversité d'occupations du sol, dont de grandes entreprises du territoire. Ainsi, cet axe traversant dessert le territoire sans être véritablement ancré dans la structure de bourgs et de villages du Pays de Bray. En découlent des conflits d'usages de la route (mélange abondant des utilisations : piéton, grand transit, desserte locale, loisirs) et une position de cet axe sans vocation affirmée pour le territoire alors qu'il regroupe à la fois de l'habitat, des activités mais également des fonctions touristiques en étant une des vitrines du Pays de Bray.

L'enjeu dans le cadre du SCOT sera notamment d'anticiper, dans la mesure du possible, la future déviation de la RN 31, et ses conséquences sur l'organisation des bourgs et des villages et sur la vocation l'actuelle RN31.

Cette vocation demandera de s'interroger sur l'évolution des espaces urbains existants, leurs rapports avec les autres centralités du Pays et sur le cadencement paysager de cette voie qui permet d'accéder à des scènes emblématiques du paysage local (vue sur la cuesta…).

L'illustration ci-après formalise les principaux enjeux au regard des caractéristiques propres à chaque secteur du territoire.

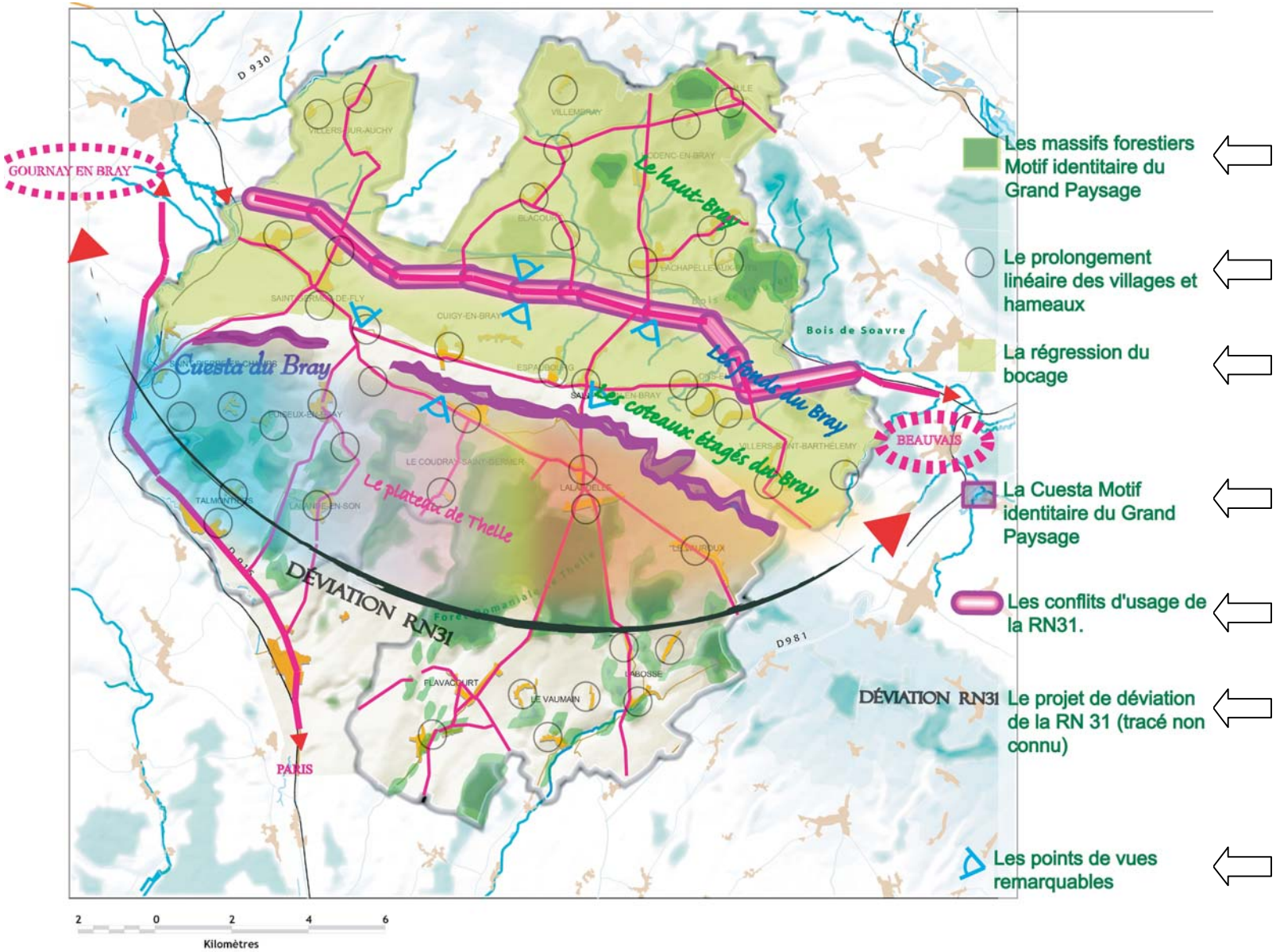

Les massifs forestiers Motif identitaire du Grand Paysage

Le prolongement linéaire des villages et hameaux

La régression du bocage

La Cuesta Motif identitaire du Grand Paysage

Les conflits d'usage de la RN31.

DÉVIATION RN31 Le projet de déviation de la RN 31 (tracé non connu)

Les points de vues remarquables

LES ENJEUX STRATEGIQUES

Protection des massifs forestiers en tant que repères identitaires dans le paysage lointain et gestion des lisières.

Pérennité du lien étroit et sensible existant entre le grand paysage et les zones bâties. Préservation des signes identitaires du patrimoine rural.

Préservation du bocage.
Développement de la haie bocagère en tant qu'outil d'intégration et de valorisation des projets de développement.

Protection de la Cuesta en tant que motif identitaire du paysage lointain.

Le repositionnement stratégique de la RN31 en tant que porte d'entrée du territoire du pays de Bray (définir une vocation lisible de cet axe entre urbain et rural)

La déviation : sa capacité à impulser une nouvelle dynamique d'aménagement, et ne pas créer de nouvelles fractures dans le territoire.
La création d'une offre immobilière cohérente en locaux d'entreprises

Protection des grandes perspectives sur le territoire

Un territoire au patrimoine naturel fort à protéger

La richesse du patrimoine naturel du Pays de Bray est une des composantes majeures de l'attractivité du territoire et constitue, pour le projet de SCOT, un atout considérable de développement en faveur de la qualité urbaine, paysagère et du cadre de vie. Il est ainsi cohérent de constater que ce sont les espaces naturels qui mobilisent les zones à enjeux les plus vastes à l'échelle du territoire.

Ces zones sont pour partie à sensibilité forte (zone NATURA 2000, ZNIEFF de type I, Réserve Naturelle Régionale, Espaces Naturels Sensibles) et dans ce cadre, nécessitent une protection renforcée ayant pour objet d'assurer leur intégrité et leur valorisation écologique.

Pour une autre par, elles sont à sensibilité modérée (ZNIEFF de type II) et dans ce cas, l'urbanisation n'y est pas proscrite mais doit y être conduite de façon à ne pas réduire l'intérêt écologique global des lieux.

Les autres secteurs du territoire sont quant à eux plus faiblement contraints, sauf très localement où l'on recense des enjeux liés aux risques d'inondation (zones inondables, PPRI prescrit), à l'eau potable (périmètres de protection), à la présence de sol pollué ou encore de route bruyante. Dans ces secteurs, l'urbanisation n'est pas proscrite, mais doit être fortement maîtrisée au regard des enjeux en place.

PRINCIPALES ZONES A ENJEUX DU TERRITOIRE

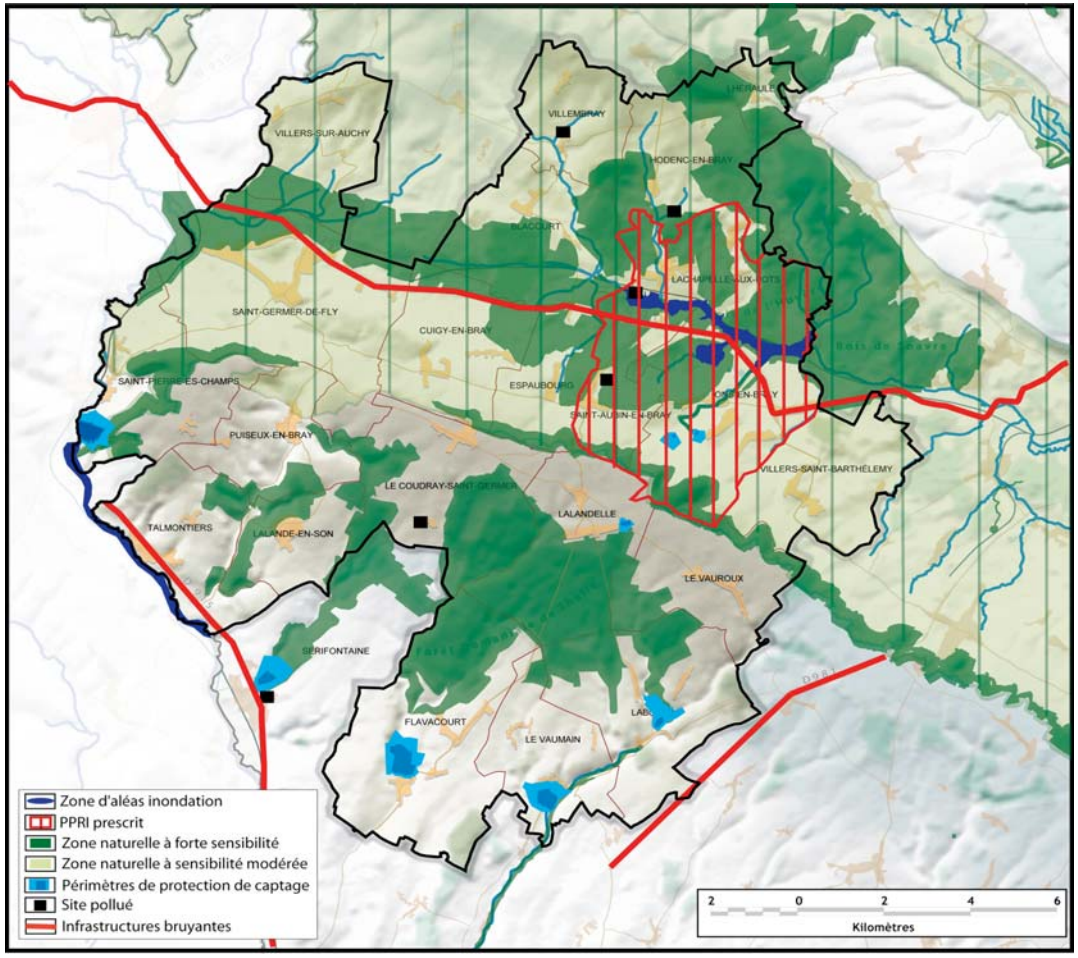

Bien que les superficies qu'ils mobilisent forment un cadre aux possibilités d'urbanisation, les espaces naturels constituent un patrimoine riche et indissociable du Bray.

Il s'agit donc d'une plus value qu'il convient de valoriser et qui n'empêche pas de prévoir par ailleurs des secteurs de développement permettant au territoire d'établir un projet ambitieux et sans porter atteinte au fonctionnement écologique local.

Une intégration environnementale qui peut servir avantageusement au développement du territoire

Outre l'aspect strictement réglementaire, la fonctionnalité du milieu environnemental dépend du contexte de gestion qui aura été mis en œuvre de façon globale pour assurer des rapports cohérents entre les différents espaces, rapports qui font intervenir notamment la qualité du réseau hydrographique et de ses abords, les continuités naturelles et les liaisons inter-forestières.

Ceci nécessite donc de croiser les différents types d'enjeux et de les développer dans la perspective de proposer un développement durable du territoire.

Dans ce cadre, des enjeux complémentaires apparaissent :

- **<u>Enjeu lié à la préservation de la biodiversité :</u>** cet enjeu nécessite de préserver les noyaux de biodiversité du territoire. Ceci appelle une attention particulière aux actions qui seront engagées dans et aux abords de ces espaces (maintien de leur fonctionnalité, lutte contre toutes les formes de pollution, aide à la mise en place des mesures agro-environnementales sur les zones NATURA 2000, sur les pelouses calcicoles, dans les zones humides ou encore dans les espaces bocagers ;

AUTRES ENJEUX ENVIRONNEMENTRAUX DU TERRITOIRE

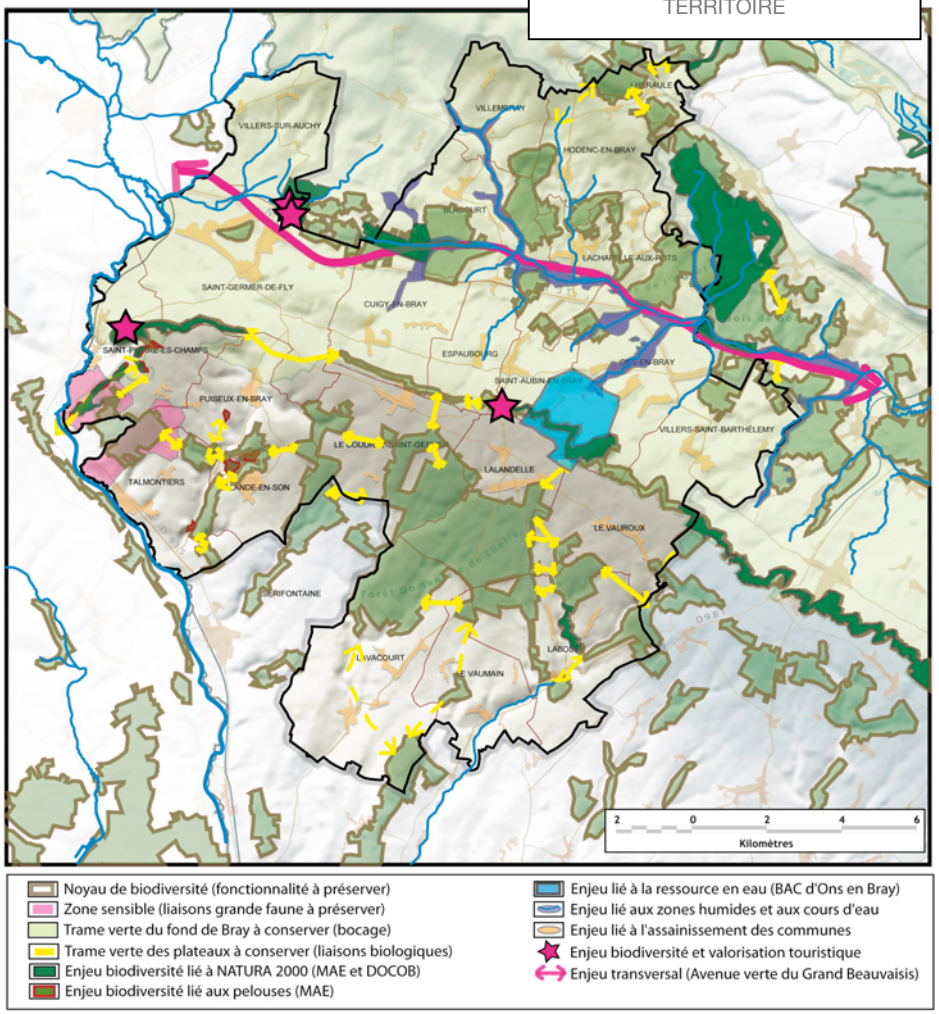

- **Enjeu lié au maintien voire au développement d'une armature naturelle (trame verte et trame bleue)** : la mise en place de liaisons entre les espaces environnementaux constituent un facteur important pour le bon fonctionnement écologique global et favoriser ainsi une gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité.

- **Enjeu lié à la protection de la ressource d'eau :** pour répondre aux objectifs de la DCE, des mesures agro-environnementales ont été adoptées sur le bassin d'Ons-en-Bray. Le SCOT se doit de favoriser cette politique. De même, des efforts d'assainissement sont encore à faire au niveau des zones urbaines ;

- **Enjeux transversaux de mise en valeur du territoire :** cela passe notamment par la mise en valeur des ENS. La valorisation d'autres sites peut aussi être envisagée, en particulier celui de l'Avenue verte du Grand Beauvaisis (enjeu dépassant le cadre local).

Notons enfin que d'autres enjeux existent encore sur le territoire, mais ne sont pas cartographiés ici : réduction des dépenses énergétiques, développement des énergies renouvelables, maintien d'une agriculture durable, …

Une bonne intégration environnementale au projet de développement peut servir positivement à la fois aux enjeux écologiques, aux enjeux économiques et à ceux de gestion cohérente des différents usages de l'espace et des ressources. Dans ce cadre, le Pays de Bray dispose de nombreux atouts sur lesquels il pourra s'appuyer pour établir un projet de développement équilibré et ambitieux.

Les autres thématiques du contexte environnemental à prendre en compte

Les ressources et les nuisances: un état des lieux globalement satisfaisant sauf dans le domaine de l'eau où les efforts sont à poursuivre

- A l'échelle du SCOT, le niveau de nuisances et de pollutions génère peu de difficulté : la qualité de l'air est bonne, les nuisances sonores sont relativement faible, excepté localement aux abords des routes à grande circulation. Quelques sites pollués sont à surveiller, mais ceux-ci sont peu nombreux et occupent une superficie très limitée du territoire. Enfin, la gestion des déchets a bénéficier d'efforts importants en matière de tri ; efforts à prolonger dans le futur.

- La disponibilité des ressources en eau est garantie dans les années à venir au plan quantitatif.
  En revanche, en ce qui concerne l'aspect qualitatif, quelques inquiétudes apparaissent au vu de l'état des cours d'eau et surtout de la nappe de la craie. Des efforts sont donc à poursuivre dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions sur l'ensemble des bassins versants.

  Il convient également de sécuriser les réseaux et de veiller aux interconnexions afin de palier aux éventuelles déficiences accidentelles (pollution accidentelle, …).

  Enfin, la gestion durable de la ressource en eau implique directement une maîtrise optimisée de façon à réserver cette ressource à des usages nobles et de veiller à l'économiser.

- Dans le domaine de l'énergie, le territoire du SCOT, comme l'ensemble de la région, est plutôt consommateur que producteur. Si le Pays de Bray ne peut avoir qu'une réponse à son échelle, agir dans le sens des politiques énergétiques en cours suppose de réfléchir aux moyens d'économiser les énergies, de favoriser les énergies renouvelables et de diversifier leurs filières de production (solaire, éolien, biomasse). Ces axes doivent bien sûr être adaptés au territoire. Dans le Pays de Bray, la proximité du bâti et le contexte environnemental ne facilitent pas l'implantation de parcs éoliens. Néanmoins, d'autres choix peuvent aller en faveur d'une politique énergétique efficace : développer des écoquartiers, accompagner l'amélioration énergétique du bâti, développer la biomasse et le solaire individuel…

Un contexte des risques qui n'entraîne pas de répercussion majeure sur les possibilités de choix de développement, mais qui demande une prise en compte incontournable.

- **Les zones "inondables**" ne concernent essentiellement que des zones naturelles protégées situées au fond de la vallée de l'Avelon ; seules les zones de crue répertoriées dans la vallée de l'Avelon à Ons-en-Bray, St-Aubin-en-Bray et Lachapelle-aux-Pots ont des superficies notables, la zone inondable de l'Epte ne faisant qu'effleurer le territoire du SCOT.

Les effets du point de vue de l'aménagement dans le cadre du SCOT ne sont pas de nature à contraindre fortement le Pays de Bray dans ses choix de développement, car les zones inondables ont somme toute une étendue relativement faible comparativement à l'échelle du territoire. Précisons, toutefois, que ces zones qui sont issues d'une étude Hydratech n'ont pas été "officialisées" dans le cadre du PPRI. Ces éléments constituent une information préventive sans portée normative directe. En revanche, il convient de les prendre en compte et d'écarter par principe l'urbanisation dans les espaces générant un danger pour les personnes et les biens

Enfin, il est probable que dans les années à venir, le PPRI de l'Avelon modifie ces données et ajoute une réglementation plus stricte au territoire concerné.

- **Les phénomènes possibles d'inondation** par remontée de nappe concernent d'autres secteurs du territoire. Mais ce phénomène n'a pas fait l'objet d'une cartographie précise ni d'une réglementation particulière. Il n'engendre pas de contrainte particulière en matière d'urbanisation (gestion locale voire à la parcelle), mais demeure complémentaire à la gestion urbaine au regard des espaces naturels sensibles (zones humides…).

- De même, les autres risques naturels répertoriés sur le territoire ont une incidence plus ponctuelle et n'induisent pas de répercussion notable en termes d'urbanisme à l'échelle du SCOT :

- **Le risque de ruissellements et de coulées de boues** est bien présent. Mais la gestion de ce type de phénomènes implique essentiellement le monde agricole (maîtrise des ruissellements par maintien d'un couvert végétal ou de dispositifs anti-érosifs). Des mesures ponctuelles de préventions ou de protections peuvent dans ce cadre être envisagées.

- **L'effondrement lié à la présence de cavités souterraines** est un phénomène qui peut potentiellement affecter tous les secteurs du territoire. Cet aléa n'a pas fait l'objet de recensements exhaustifs et appelle à être précisé et évalué à l'échelle des communes et des projets d'aménagement.

- **L'aléa glissement de terrain** est relativement limité sur le territoire. Les terrains qui y sont les plus prédisposés concernent les secteurs à pente affirmée (cuesta du Bray notamment).

  Dans ces espaces, la gestion de l'aléa au regard de l'urbanisation implique une démarche analogue à celle de l'aléa effondrement de cavités à savoir, une précision par des études spécifiques des phénomènes permettant de définir le cas échéant des mesures préventives ou de neutralisation du risque.

- **Sur le plan des risques technologiques**, le territoire est faiblement concerné (aucun établissement industriel à risque majeur, aucun axe TMD particulièrement sensible).

  Toutefois, le SCOT se doit d'être attentif afin d'éviter que le risque n'augmente dans le futur notamment par la juxtaposition d'utilisations du sol dont la proximité n'est pas compatible et peu générer des dangers (réflexion sur l'implantation des zones d'activités industrielles futures, sur les conditions d'accueil des activités "dangereuses" et sur les possibilités d'urbanisation à leurs abords).